



ARRETE N° 2026 – 423 Modificatif
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles
Rue Jean Doublet n° 11
Déménagements AGIS
Mardi 16 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société Déménagement Agis – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Jean Doublet au n° 11, le Mardi 16 Juin 2026, De 7h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Déménagements AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, rue Jean DOUBLET au n° 11, le MARDI 16 JUIN 2026, De 7H00 à 12H00, et de 13H30 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue Jean DOUBLET, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre à la Société intervenante d'effectuer le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 6 : Une déviation avec une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, ainsi que l'affichage du présent Arrêté seront mises en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

